

Certificat de Nationalité Française

TRIBUNAL D'INSTANCE

Service de la nationalité

2 rue du Sel

BP156

81005 ALBI Cedex

Tel : 05.63.54.20.24 (du lundi au vendredi de 14h à 17h)

Pièces à fournir :

Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.

Pièce à demander :

- A la Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères
- 44941 NANTES Cedex 09 ou par internet (www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html)
si vous êtes né(e) à l'étranger.

La Carte Nationale d'Identité ou le Passeport ou le Permis de conduire.

Décret de naturalisation (pour les personnes naturalisées)

Une photographie d'identité (+ 1 photographie d'identité des parents si l'intéressé est mineur)

Les pièces précédentes sont demandées systématiquement. Toutefois, certaines demandes sont particulières et nécessitent plus de documents.

Les pièces à fournir peuvent être envoyées par courrier à l'adresse ci-dessus.

NB : Le Certificat de Nationalité Française n'est délivré qu'une seule fois.